REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PARCAY MESLAY

Arrêté temporaire n° 45-2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au n°10 rue de la Sablonnière (PARCAY-MESLAY)

M. Bruno FENET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Vincent TASTET (SOGEA NORD OUEST TP), 10 rue de la Sablonnière (PARCAY-MESLAY) du 19/02/2024 au 03/03/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 19/02/2024 au 03/03/2024, au n°10 rue de la Sablonnière (PARCAY-MESLAY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;
- route barrée sauf riverains avec une déviation rue de la Thibaudière et allée de la Saint-Jean ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOGEA NORD OUEST TP
7/9 rue Louis Pasteur
37550 SAINT-AVERTIN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- Syndicat des mobilités de Touraine (SMT)
- M. le Responsable des collectes déchets de Tours Métropole
- Fil bleu
- TRANSDEV
- REMI

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PARCAY MESLAY, le 14/02/2024

Le Maire,

MAIRIE DE PARÇAY-MESLAY 37 (Indre-et-Loire)

M. Bruno FENET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.